



COMMUNE BOURGEOISE DE COURTELARY

Règlement

Emploi du revenu des biens de la commune bourgeoise

Les revenus des biens de la commune bourgeoise devront être employés de la manière suivante :

Demeurent réservées les dispositions de l'Ordonnance cantonale sur les forêts concernant les fonds de réserve forestiers.

- ◆ à payer les intérêts et amortissements des emprunts contractés par la commune bourgeoise
- ◆ à payer les impositions foncières municipales, les primes d'assurance des immeubles et autres charges immobilières
- ◆ à payer les frais d'administration, les traitements des fonctionnaires et employés
- ◆ à payer les frais d'exploitation des forêts et de leur culture
- ◆ à payer les frais d'exploitation du domaine agricole et des pâturages
- ◆ à payer les subventions et dons
- ◆ à la délivrance des jouissances bourgeoises aux ayants-droits, si les finances le permettent.

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures.

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée 13.06.2025.

Le président :

Pierre-André Langel

Le secrétaire

Jean-Philippe Simon